

DEC213136DR13

**Décision portant désignation de Mme. Sandy IBANES aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR5237 Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier.****LE DIRECTEUR**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 nommant M. Claude PRIGENT, directeur de l'unité UMR5237;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie / Recherche délivré à Mme. Sandy IBANES le 22/07/2021 par RPCS;

**Vu** la consultation du conseil de laboratoire en date du 30/03/2021.

**DECIDE :****Article 1er : Désignation**

Mme. Sandy IBANES, IECN, est désignée conseiller en radioprotection à compter du 01/09/2021 jusqu'au 23/06/2026.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

---

<sup>1</sup> [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR

Mme. Sandy IBANES exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.  
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

### **Article 3 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 21/09/2021

Le directeur d'unité  
Claude PRIGENT

Visa du délégué régional du CNRS

---

sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



